

Séance du 30 juillet 2026

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L'an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Procurations :

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur ANASTASY William, Madame MAURIN Manon, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame PONS Dorine.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu des besoins à la cantine scolaire pour faire suite à une hausse de réservations de repas mais également dans un objectif d'amélioration du service cantine, il convient de renforcer les effectifs du dit service afin d'améliorer les besoins pour faire face à la construction de la nouvelle cantine scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5 heures sur 35 heures et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié au service périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 heures sur 35 heures, pour effectuer les missions d'agent qualifié pour les enfants, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur 18 mois consécutif.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR



Le Maire,
Gérald MISSOUR

